



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande présentée par la société NORD METHA
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de développer son unité de méthanisation
existante pour son exploitation située sur le territoire de la commune de DUNKERQUE

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUMÉ, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2024 par la société NORD METHA, dont le siège social est situé rue Vancauwenbergue, Zone industrielle de Petite-Synthe à 59640 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de développer son unité de méthanisation existante pour son installation située rue Vancauwenbergue sur le territoire de la commune de 59640 DUNKERQUE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France du 6 août 2024 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 20 août 2024 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 22 janvier 2025 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 26 février 2025 du président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Francis LECLAIRE, cadre responsable des installations de la réparation navale au sein d'un port autonome, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Serge THELIEZ en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – La demande présentée le 16 mai 2024 par la société NORD METHA, dont le siège social est situé rue Vancauwenbergue, Zone industrielle de Petite-Synthe à 59640 DUNKERQUE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de développer son unité de méthanisation existante pour son installation située rue Vancauwenbergue sur le territoire de la commune de DUNKERQUE comprenant les activités principales suivantes :

- **au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**
 - **les activités suivantes soumises à autorisation :**

2781-1-a. Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **1.** Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. **a)** La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j.

2781-2-a. Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **2.** Méthanisation d'autres déchets non dangereux. **a)** La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j.

Caractéristiques de l'installation :

La quantité maximale de matières traitées est de 180 t/j. (Total 2781-1 et 2781-2).

3532. Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :

– traitement biologique

Caractéristiques de l'installation :

La quantité maximale de matières traitées est de 180 t/j.

- **au titre de la nomenclature IOTA**
 - **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2.1.5.0-2. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : **2°** Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

est soumise à l'enquête publique unique, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 31 mars à 9h00 au mercredi 30 avril 2025 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage se fera sur les communes de ARMBOUTS-CAPPEL, ARNEKE, BAMBECQUE, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, CROCHTE, DRINCHAM, DUNKERQUE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, GHYVELDE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEFFRINCKOUCKE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, SOCX, SPYCKER, STEENE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL et ZUYDCOOTE.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 20 août 2024, conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit **31 jours** consécutifs du **lundi 31 mars à 9h00 au mercredi 30 avril 2025 à 17h00** en mairie de **DUNKERQUE**, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

Mairie de DUNKERQUE :

**Place Charles-Valentin
59140 Dunkerque**

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30 ;
 - le samedi : de 9h00 à 12h00.
-

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du bureau d'étude « TAUW FRANCE » à l'adresse 91 impasse Simone de Beauvoir à 59450 SIN-LE-NOBLE, et plus précisément à Madame Flore THEUILLON par téléphone : 06.07.31.98.77 ou par courriel : f.theuillon@tauw.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de DUNKERQUE (commune d'installation), ARMBOUTS-CAPPEL, CAPPELLE-LA-GRANDE, GRANDE-SYNTHÉ et SPYCKER (communes de rayon et d'épandage) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée ainsi que ARNEKE, BAMBECQUE, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HOLQUE, HONDSCHOOTE,

HOYMILLE, KILLEM, LEFFRINCKOUCKE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, SOCX, STEENE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL et ZUYDCOOTE (commune d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Monsieur Francis LECLAIRE, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de DUNKERQUE, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 9 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 24 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) sera assurée par la mairie de DUNKERQUE.

Article 3.2 – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de DUNKERQUE. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-numerique.fr/augmentation-capacite-nord-metha>
- par courriel à l'adresse : augmentation-capacite-nord-metha@mail.registre-numerique.fr (en précisant dans le sujet : dossier NORD METHA à DUNKERQUE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de DUNKERQUE, Place Charles-Valentin, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique NORD METHA à DUNKERQUE).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le **mercredi 30 avril 2025 à 17h00**, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2025>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de DUNKERQUE, ARBOUITS-CAPPEL, CAPPELLE-LA-GRANDE, GRANDE-SYNTHÉ, SPYCKER, ARNEKE, BAMBECQUE, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEFFRINCKOUCKE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOËDE, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, SOCX, STEENE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL et ZUYDCOOTE, pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DUNKERQUE (commune d'installation), ARBOUITS-CAPPEL, CAPPELLE-LA-GRANDE, GRANDE-SYNTHÉ et SPYCKER (communes de rayon et d'épandage) ainsi que ARNEKE, BAMBECQUE, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BRAY-DUNES, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAPPELLE-BROUCK, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRAVELINES, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEFFRINCKOUCKE, LOOBERGHE, LOON-PLAGE, MERCKEGHEM, MILLAM, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, PITGAM, QUAEDYPRE,

REXPOËDE, RUBROUCK, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-PIERRE-BROUCK, SOCX, STEENE, TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WEST-CAPPEL, ZEGERSCAPPEL et ZUYDCOOTE (commune d'épandage). ;

- Monsieur Francis LECLAIRE, commissaire-enquêteur ;
- président du tribunal administratif de Lille ;
- président du grand port maritime de Dunkerque ;
- président de la communauté urbaine de Dunkerque ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 10 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX